

Livret d'accueil du stagiaire

Radio Gresivaudan à le plaisir de vous remettre le présent livret d'accueil du stagiaire

ACCUEIL DES STAGIAIRES

L'ensemble des stagiaires est toujours accueilli par un formateur expérimenté et maintenant ses connaissances après avoir pris connaissance en amont du descriptif détaillé de formation ainsi que du présent livret.

HORAIRES D'OUVERTURE ET DUREE

Les Plages horaires de radio Gresivaudan sont de 08h00 / 18h00 (aménageables selon vos souhaits) et selon les dispositions convenues avec le formateur.

ASSIDUITE

Comme stipulé dans les conventions de formation, les stagiaires doivent être présents aux horaires de formation convenus avec le formateur et l'employeur. En cas d'absence ou d'imprévu, il est impératif de prévenir dans les meilleurs délais pour que la bonne marche de l'organisme puisse continuer d'opérer.

Le contrôle de l'assiduité des stagiaires est mené à bien tout au long de la formation, par demi-journée, par le biais des feuilles d'émargement mais également par la veille exercée par le formateur sur la participation. Enfin, lors de l'évaluation finale, le formateur vérifie l'adéquation entre la carte d'identité du stagiaire et la personne présente. Le formateur peut, si il estime nécessaire, ne pas autoriser la remise de l'attestation de formation. Cela peut être le cas si le stagiaire n'a pas été assidu (ex absences fréquentes au cours des demi-journées, non respect des horaires convenues avec le formateur).

EVALU ATION

Pour toutes les formations, une évaluation des acquis est effectuée en fin de formation par le biais d'un questionnaire remis au stagiaire et aussi tout au long de la formation par le biais des exercices donnés par le formateur et la capacité du stagiaire à les réaliser.

COORDONNEES ET CON TACT

Le siège social de l'organisme de formation RADIO GRESIVAUDAN est situé à Crolles, à l'adresse suivante:

Radio Gresivaudan 94 rue du brocey 38920 Crolles

CONTACT ADMINISTRATIF ET SUVI DE FORMATION : eric Labaj

secretariat@radio-gresivaudan.org

04 76 08 91 91

Votre contact pédagogique :

Monsieur François Poret, responsable des formations

atelier@radio-gresivaudan.org

04 76 08 91 91

MOYENS PEDAGOGIQUES E T TECHNIQUES

Après inscription du stagiaire auprès de l'équipe administrative, le stagiaire va recevoir le dossier pédagogique qui comprend le cours ainsi qu'un livret «stagiaire» (programme

complet, réglementation...). Enfin, plusieurs communications auront lieu en synchrone (Skype ou Téléphone) et en asynchrone (Emails) pour le suivi du déroulé et les questions réponses et questionnaires de démarrage.

MOYENS DE SUIVI DE L'ACTION

Les feuilles d'émargement signées par le stagiaire, par demi-journées témoignent de la réalisation de la formation pour ses modalités, à savoir séance individuelle avec le formateur. A l'issue de la session, le formateur vérifie de la conformité de la feuille d'émargement avec les compétences acquises et signe à son tour la feuille d'émargement qui lui semble conforme et confirme par la même les sessions de séances individuelles et date et heure de passation de l'examen avec le stagiaire.)

ACCOMPAGNEMENT TECHNICO PEDAGOGIQUE

Il s'agit du service assuré par la personne chargée dans l'organisme de formation de suivre l'apprenant, de l'assister dans son parcours de formation. La qualité du suivi participe au maintien de la motivation du stagiaire et permet de pallier d'éventuelles difficultés qu'il pourrait rencontrer.

DROITS E T DEVOIRS DU STAGI AIRE

Le stagiaire s'engage à détenir les prérequis minimaux tels que stipulés dans le descriptif détaillé de la formation suivie et remplir les documents attendus.

Le stagiaire doit prendre connaissance du règlement intérieur et s'y conformer.

REGLES DE SECURITE ET RESPONSABILITE

Radio Gresivaudan se dégage de toute responsabilité en cas d'accident survenu sur le site pédagogique, en cours et dans les autres lieux d'accueil ou sur le trajet de formation. Le stagiaire demeure affilié à son propre régime de sécurité sociale.

REGLEMENT INTERIEUR

Article 1

: Conformément à la législation en vigueur (Art. L6352-3 à 5 et R.6352-1 à 8 du code du travail), le présent Règlement a pour objet de définir les règles générales d'hygiène et de sécurité et les règles disciplinaires.

Article 2 :

Personnes concernées : Le Règlement s'applique à tous les stagiaires inscrits à une session dispensée dans les locaux mis à la disposition de Radio Gresivaudan et ce, pour toute la durée de la formation suivie. Chaque stagiaire est considéré comme ayant accepté les termes du présent règlement lorsqu'il suit une formation et accepte que des mesures soient prises à son égard en cas d'inobservation de ce dernier.

Article 3 : Règles générales

Chaque stagiaire doit veiller à sa sécurité personnelle et à celle des autres en respectant les consignes générales et particulières de sécurité et d'hygiène en vigueur sur le lieu de formation.

Article 4 : Interdiction de fumer

Il est strictement interdit de fumer et de « vapoter » au sein des locaux.

Article 5 : Boissons alcoolisées

Il est interdit aux apprenants de pénétrer ou de séjourner dans l'établissement en état d'ivresse ainsi que d'y introduire des boissons alcoolisées.

Article 6 : Accident

Tout accident ou incident survenu à l'occasion ou en cours de formation doit être immédiatement déclaré par le stagiaire accidenté ou les personnes témoins de l'accident au responsable de la formation ou à son représentant.

Article 7 : Consignes d'incendie

Les consignes d'incendie et notamment un plan de localisation des extincteurs et des issues de secours sont affichés dans les locaux de formation de manière à être connus de tous les apprenants. Les apprenants sont tenus d'exécuter sans délai l'ordre d'évacuation donné par l'animateur du stage ou par un salarié de l'établissement d'accueil

Article 8 : Produits toxiques

Les apprenants ne devront en aucun cas introduire des produits de nature inflammable ou toxique, ou encore des équipements pouvant nuire au bon fonctionnement des installations.

Article 9 : Animaux

Les animaux sont interdits dans l'ensemble des lieux.

Article 10 :

Horaires de stage

Les horaires de stage sont fixés par Radio Gresivaudanet portés à la connaissance des stagiaires. Les stagiaires sont tenus de respecter les horaires. En cas d'absence ou de retard au stage, le stagiaire en avertit le formateur. Par ailleurs, une fiche de présence est obligatoirement signée par le stagiaire.

Article 11 : Tenue et comportement

Les stagiaires sont invités à se présenter au lieu de formation en tenue décente et à avoir un comportement correct à l'égard de toute personne présente dans l'organisme.

Article 12 : Usage du matériel

Chaque stagiaire a l'obligation de conserver en bon état le matériel qui lui est confié en vue de sa formation. Les stagiaires sont tenus d'utiliser le matériel conformément à son objet. L'utilisation du matériel à d'autres fins, notamment personnelles est interdite, sauf pour le matériel mis à disposition à cet effet. A la fin du stage, le stagiaire est tenu de restituer tout matériel et document en sa possession appartenant à l'organisme de formation, sauf les éléments distribués en cours de formation et que le stagiaire est clairement autorisé à conserver.

Article 13 : Enregistrements, propriété intellectuelle

Il est formellement interdit, sauf dérogation expresse, d'enregistrer ou de filmer les sessions de formation. La documentation pédagogique remise lors des sessions est protégée au titre des droits d'auteur et ne peut être réutilisée autrement que pour un strict usage personnel.

Article 14 : Responsabilité de l'organisme en cas de vol ou endommagement de biens personnels des stagiaires

Radio Gresivaudan décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration des objets personnels de toute nature déposés par les apprenants dans les locaux.

Article 15 : Sanctions et procédure disciplinaire

Tout manquement de l'apprenant à l'une des dispositions du présent Règlement Intérieur pourra faire l'objet d'une sanction qui peut être : l'avertissement oral, l'avertissement écrit, l'exclusion temporaire ainsi que l'exclusion définitive. La définition et la mise en œuvre des sanctions, ainsi que la procédure disciplinaire, relèvent du Code du Travail (Art. R6352-3 et suivants).

Article 16 : Publicité

L'apprenant est systématiquement informé de ce règlement intérieur avant la session de formation.